

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/2011/5

4 octobre 2011

Original : français

RID : 50^e session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses
(Malmö, 21 – 25 novembre 2011)

Objet : Rapport d'incident et débat sur la question de déclarer des événements impliquant des marchandises dangereuses selon la section 1.8.5

Proposition de la Suisse

Introduction

1. L'Office fédéral des transports, en tant qu'autorité compétente de la Suisse, a reçu du gestionnaire d'infrastructure conformément à la disposition du 1.8.5.1 un rapport d'accident qui s'est déroulé en gare de triage de Chiasso le 5 février 2011.
2. Après avoir été formé, un train de marchandises a été déplacé sur une voie de la gare de triage. Les freins n'ont pas été serrés et, en raison de la légère pente sur laquelle se trouve la voie, les 26 wagons du convoi se sont mis en mouvement et ont heurté un train de marchandises. Quatre wagons de matières dangereuses vides ont déraillé ; un des ces wagons, ayant contenu de l'oxyde d'éthylène, s'est renversé. A titre préventif 80 habitants du quartier ont dû être évacués. Il n'y a pas eu de perte de produit et l'incident n'a fait aucun blessé. Le rapport établi selon le modèle prescrit à la sous-section 1.8.5.4 est annexé.
3. La sous-section 1.8.5.2 stipule que l'État partie au RID sur le territoire duquel l'accident ou l'incident s'est produit, « doit de son côté, si nécessaire, transmettre un rapport au secrétariat de l'OTIF aux fins d'information des autres États parties au RID ».

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Situation actuelle

4. Avant d'en informer le secrétariat de l'OTIF, l'Expert de la Suisse a consulté la page correspondante du site internet de l'OTIF et a fait les constatations suivantes :
 - Peu d'évènements sont rapportés : sept depuis 2002 ! Ce chiffre paraît dérisoire en rapport du nombre d'accidents avec perte de matières dangereuses recensés par année dans l'Union Européenne : 24 en 2006, 25 en 2008 (source : ERA, « Final Report Impact Assessment on the use of Derailment Detection Devices in the EU Railway System » du 7 mai 2009).
 - Trois États ont annoncé deux évènements, un État en a annoncé un.
 - Le dernier accident ferroviaire vraiment grave qui a fait de nombreuses victimes (Viareggio, juin 2009) n'apparaît pas.
5. La sous-section 1.8.5.2 de l'ADR est identique. La page correspondante du site internet de l'ONU est plus révélatrice encore de la nécessité d'examiner la situation : un seul accident routier rapporté depuis 2006 (Belgique, Anvers 2004) !
6. Par sa formulation, la sous-section 1.8.5.2 laisse aux Etats la liberté de décider si la transmission d'un rapport au secrétariat de l'OTIF se justifie.

Proposition de débat

7. La Suisse propose à la Commission d'experts du RID de débattre des questions suivantes :
 - Quelle est la finalité de la section 1.8.5 ?
 - Que faut-il faire pour qu'elle soit mieux appliquée ?
 - Est-il judicieux d'indiquer des seuils de quantités de perte de produit sachant que ces quantités sont souvent l'objet d'estimations grossières et qu'une estimation basse peut exempter du devoir d'annonce ?
 - Serait-il souhaitable de développer des critères communs pour la transmission d'un rapport au secrétariat de l'OTIF ?
-

Annexe
(Original : allemand/français)

| 1. Mode | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Rail Numéro du wagon (facultatif) | <input type="checkbox"/> Route Numéro d'immatriculation du véhicule (facultatif) |
| 2. Date et lieu de l'événement | |
| Année : ..2011... | Mois : ...02..... |
| Jour : .05..... | Heures : ...04 :51.... |
| <u>Rail</u> <input type="checkbox"/> Gare <input checked="" type="checkbox"/> Gare de triage/gare de formation des trains <input type="checkbox"/> Site du chargement/déchargement/transbordement Lieu / Pays : ou <input type="checkbox"/> Pleine voie Désignation de la ligne : Kilomètres : | <u>Route</u> <input type="checkbox"/> Agglomération <input type="checkbox"/> Site du chargement/déchargement/ transbordement <input type="checkbox"/> Route Lieu / Pays : |
| 3. Topographie | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Pente/inclinaison <input type="checkbox"/> Tunnel <input type="checkbox"/> Pont/passage inférieur/ sous-terrain <input type="checkbox"/> Carrefour | |
| 4. Conditions météorologiques particulières | |
| <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/> Neige <input type="checkbox"/> Glace <input type="checkbox"/> Brouillard <input type="checkbox"/> Orage <input type="checkbox"/> Tempête Température : ... °C | |
| 5. Description de l'événement | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Déraillement/sortie de route <input type="checkbox"/> Collision <input checked="" type="checkbox"/> Renversement/Retournement <input type="checkbox"/> Feu <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Perte <input type="checkbox"/> Défectuosité technique Autres détails de l'événement : | |
| <p>Un train de marchandises formé a été déplacé en tant que course de manœuvre tirée de Chiasso SM (voie 01) en direction de Chiasso VG (voie 51). Une tranche de 26 wagons est restée involontairement non freinée sur voie 1. En raison d'une légère pente dans ce secteur (voie 1) les wagons non freinés se sont mis en mouvement tout seuls en direction de Chiasso VG. Sur la voie 31 les wagons échappés sont entrés en collision avec une tranche garée d'un autre train de marchandises. Des wagons échappés, quatre wagons vides de matières dangereuses ont déraillé ; l'un d'eux ayant contenu de l'oxyde d'éthylène (code ONU 263/1040) s'est renversé.</p> | |

| 6. Marchandises dangereuses impliquées | | | | | | |
|---|--------|--------------------|---|----------------------------------|--------------------------------|--|
| N° ONU ¹⁾ | Classe | Groupe d'emballage | Quantité estimée de produits perdus (kg ou l) ²⁾ | Moyen de rétention ³⁾ | Matériau du moyen de rétention | Type de défaut du moyen de rétention ⁴⁾ |
| 1040 | 2 | --- | 0 | 7 | | --- |
| 1965 | 2 | --- | 0 | 7 | | --- |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| 1) Indiquer également le nom technique dans le cas des marchandises dangereuses relevant d'une rubrique collective à laquelle s'applique la disposition spéciale 274. | | | 2) Pour la classe 7, indiquer les valeurs conformément aux critères énoncés sous 1.8.5.3. | | | |
| 3) Indiquer le numéro approprié 1 Emballage 2 GRV 3 Grand emballage 4 Petit conteneur 5 Wagon 6 Véhicule 7 Wagon-citerne 8 Véhicule-citerne 9 Wagon-batterie 10 Véhicule-batterie 11 Wagon avec citernes amovibles 12 Citerne démontable 13 Grand conteneur 14 Conteneur-citerne 15 CGEM 16 Citerne mobile | | | 4) Indiquer le numéro approprié 1 Perte 2 Feu 3 Explosion 4 Défaut de structure | | | |
| 7. Cause de l'événement (si elle ne fait pas de doute) | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Défectuosité technique <input type="checkbox"/> Arrimage non-conforme <input checked="" type="checkbox"/> Cause due à l'exploitation (chemins de fer) <input type="checkbox"/> Autres : | | | | | | |
| 8. Conséquences de l'événement | | | | | | |
| <u>Dompage corporel lié aux marchandises dangereuses impliquées :</u> <input type="checkbox"/> Morts (nombre :) <input type="checkbox"/> Blessés (nombre :) <u>Perte de produit :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Risque imminent de perte de produit <u>Dommmages matériels ou à l'environnement :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Montant estimé du dommage ≤ 50 000 Euros <input type="checkbox"/> Montant estimé du dommage > 50 000 Euros <u>Intervention des autorités :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Évacuation des personnes pendant au moins trois heures en raison de la présence des marchandises dangereuses impliquées <input type="checkbox"/> Fermeture des voies de circulation pendant au moins trois heures en raison de la présence des marchandises dangereuses impliquées <input type="checkbox"/> Non | | | | | | |

En cas de besoin, l'autorité compétente peut demander des informations supplémentaires.